

A4	Commune de LENCLOITRE	A4
	POLICE DES EAUX SERVITUDES APPLIQUABLES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX OU COMPRIS DANS L'EMPRISE DU LIT DE CES COURS D'EAU	

Textes législatifs de base
❑ Loi du 8 Avril 1898 (art 30 à 32) et loi n°64-1245 du 19 Décembre 1964 ❑ Décret n°59-96 du 7 Janvier 1959 complété par décret n°60-419 du 25 Avril 1960 ❑ Code Rural : art 100 et 101 ❑ Code de l'Urbanisme : art L421-2, L422-2, et R421-38, R422-8

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol
❑ Obligation pour les propriétaires riverains des cours d'eau de préserver le libre passage des engins de curage et de faucardement soit dans le lit du cours d'eau soit sur les berges ❑ Obligation pour les propriétaires de laisser les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux ❑ Dans la zone de passage, toute plantation, toute élévation de clôture et toute construction nouvelle doit obtenir l'Autorisation Préfectorale et respecter les prescriptions de ladite Autorisation

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune
❑ Arrêtés Préfectoraux du 24 Avril 1965 et du 03 Janvier 1968, concernant l'Envigne et ses affluents

Services responsables
❑ Ministère chargé de l'agriculture ❑ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – 20 rue de la providence – BP 537 – 86020 Poitiers Cedex

AC1	Commune de LENCLOITRE	AC1
	PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES	

Textes législatifs de base

- ❑ Loi du 31 décembre 1913 et complétée
- ❑ Loi du 2 mai 1930 modifiée
- ❑ Loi du 29 décembre 1979 complétée
- ❑ Décrets du 18 mars 1924 modifié et du 10 septembre 1970 complété
- ❑ Décrets du 6 mars 1924 modifié et du 10 septembre 1970 complété
- ❑ Décrets du 6 mars 1979, du 20 novembre 1980, du 15 novembre 1984, du 27 juillet 1984, du 24 juillet 1985 et du 14 mars 1986.

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- ❑ Tous travaux sur un bâtiment classé Monument Historique ou Inscrit sont exécutés avec l'accord de la Direction des Affaires Culturelles

La servitude de protection d'un bâtiment classé Monument Historique ou Inscrit induit autour de celui-ci un périmètre de 500 mètres de rayon.

- ❑ A l'intérieur de ce périmètre :
 - Toute construction ainsi que tous travaux d'aménagement ou de démolition d'une construction doivent être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.
 - Toute publicité est interdite ou réglementée
 - L'installation de camping ou de caravanning, ainsi que leur pratique isolée sont également interdites.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- ❑ Eglise classée Monument Historique le 19 Mars 1908
- ❑ Ancien prieuré : portais inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 20 Novembre 1962
- ❑ Ancien prieuré : façades et toiture de l'aile Sud ; escalier en vis situé dans l'aile Sud et les 6 cheminées intérieure et une cheminée extérieure : inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques le 31 Décembre 1990

Services responsables

- ❑ Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine : 15 rue Arthur Ranc - BP 539 - 86020 Poitiers
- ❑ DRAC : 102 Grand'Rue – 86000 Poitiers

14	Commune de LENCLOITRE	14
	SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE	

Textes législatifs de base

- ❑ Loi du 15 Juin 1906 (art 12) modifiée
- ❑ Décrets du 6 Octobre et du 15 Octobre 1985

Effets de la servitude et limitations en matière d'occupation et d'utilisation du sol

- ❑ Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations
- ❑ L'exploitant possède le droit de couper les arbres et les branches se trouvant à proximité des conducteurs aériens.
- ❑ Tous travaux, qu'ils soient de terrassement, de fouilles, de forage, de construction d'immeuble ou de clôture..., à proximité des ouvrages de transport d'électricité doivent être signalés par lettre recommandée à l'entreprise exploitante.
- ❑ Les propriétaires ne doivent pas faire à moins de 1,5m de part et d'autre des câbles souterrains, des travaux, plantations ou cultures qui soient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité desdits câbles et de leurs accessoires.
- ❑ En cas de vente du terrain, les propriétaires doivent dénoncer à l'acquéreur les servitudes dont ledit immeuble est grevé.

Caractéristiques et actes qui ont institué cette servitude sur le territoire de la commune

- ❑ Lignes moyenne tension 20kv RTE
- ❑ Ligne haute tension 90kv RTE Lenclôître-Mirebeau

Services responsables

- ❑ Ministère de l'industrie
- ❑ RTE : 6 Rue Képler – Zone d'activités Gesvrine – BP64 – 44240 La Chapelle sur Erdre
- ❑ Régie d'Electricité De la Vienne : 78 Avenue Jacques Cœur – 86068 Poitiers – Cedex 9
- ❑ SNCF : Direction de l'ingénierie – Département IG-TE – 162 rue du faubourg St Martin – 75475 Paris Cedex 10